

DP: Déclaration Préalable
PC: Permis de Construire

**Architectes des Bâtiments de France

TERRASSES

Couverte (préau, véranda...)

- < 5 m²: DP uniquement si dans le périmètre ABF**
- > 5 m²: DP ou PC suivant le cas

Non couverte

DP obligatoire uniquement si dans le périmètre ABF** ou pour les terrasses surélevées.

MURS ET TOITS

= DÉCLARATION PRÉALABLE (DP)

Création fenêtre, changement de menuiseries extérieures ou volet, panneaux solaires, parabole, velux, façade, ravalement

ANNEXES

Nouveau garage, abris de jardin

- < 5 m²: aucune formalité
- > 5 m²: DP ou PC suivant le cas
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie: DP

PISCINE ENTERRÉE OU HORS SOL

- < 10 m² de bassin: DP uniquement si dans le périmètre ABF**
- > 10 m² de bassin: DP ou PC

FERMETURES

Portail, mur de clôture, clôture: DP

À NOTER

Permis de construire

Tout projet doit être établi par un architecte, exception faite pour un bâtiment dont la surface de plancher est ≤ 150 m² et déposé par un particulier pour lui-même (ou certains bâtiments agricoles).

En cas de changement de destination

(nature du bâtiment) il faut une Déclaration Préalable ou un Permis de Construire suivant le cas.

DANS TOUS LES CAS IL EST CONSEILLÉ DE SE RAPPROCHER DU SERVICE URBANISME DE LA COMMUNE. L'ABSENCE DE FORMALITÉ N'EMPÊCHE PAS LA PRISE EN COMPTE DU PLAN LOCAL D'URBANISME !

